



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023**

**Affaire n° 33-20230325**

**Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Guito Vidot, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 mars 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 33-20230325**

**Approbation de la convention d'indemnisation de pertes agricole au profit de Guito Vidot, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 33-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon a réalisé en 2019-2020, la retenue collinaire Piton Marcelin, d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup> de stockage pour les besoins du développement agricole du secteur EST de la Plaine des Cafres,

**Considérant** que les travaux de l'opération contenaient des lots réseaux et un lot bassin,

**Considérant** que sur la partie réseaux plusieurs exploitations agricoles ont été traversées avec des incidences sur une exploitation de prairie, en particulier celle de monsieur VIDOT Guito,

**Considérant** que les travaux sur les parcelles étaient initialement prévus sur 3 mois mais pour des raisons imprévues se sont prolongés sur 12 mois, occasionnant des pertes de production fourragères pour l'alimentation des vaches de l'exploitant et des dommages à la prairie,

**Considérant** la réclamation de M. VIDOT transmise à la mairie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Considérant** que la commune a confié à un opérateur foncier la SEDRE, la mise en place d'une convention d'indemnisation, après évaluation des dommages de l'agriculteur, pour la perte de production sur les parcelles concernées DK 318, DK320, DK 321, et DK 328, situées à la Petite Ferme appartenant à M. Vidot,

**Considérant** que l'indemnisation a attrait, à la perte de production pour un montant de 7 680,00 € / à la réhabilitation de 250ml de clôture pour un montant de 1 370,00 € / pour la réhabilitation de la prairie pour un montant de 7 007,70 €, soit au total de 16 057,70 €,

**Considérant** que la commune a fait le choix de traiter cette affaire par le biais d'une convention,

**Considérant** que les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 65 compte 65 888),

**Le Conseil municipal,  
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu, l'exposé du Maire**

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la convention d'indemnisation de pertes agricoles au profit de VIDOT Guito, pour l'installation du réseau de la retenue collinaire Piton Marcelin,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**